

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/146 du 7/02/84
/MTPS/DGTFP/DFP 18

Portant intégration et nomination de
Monsieur ONTSIRA dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Laboratoires des
Mines).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/KF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u la lettre n° 5731/MEN/DGEOC/DOB du 18.10.83 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 30 Mars 66 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur ONTSIRA, né le 7 Juillet 1952 à Lékana, titulaire du Doctorat d'Etat en Sciences Techniques, obtenu à l'Institut des Mines de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles de 4° échelon Stagiaire, indice 1140.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO KATIENZA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DC/TFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.H.E.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-